

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-020
Annexe

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



AFFAIRES GENERALES

**Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public
pour la période estivale (bar d'été)**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

**Absents
excusés
ayant donné
pouvoir** Sonia CHOUZENOUX pouvoir donné à Christophe DELMAS, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Agathe PEBAUMAS pouvoir donné à Jean-Baptiste BOSREDON, Michel OLIVIER pouvoir donné à Sofia TUCKER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	14	Représentés	5
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 mars 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2125-1 à L. 2125-6, R.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de Madame COQ Marie,

Considérant la nécessité d'établir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public sur le site de la Maison des associations « rez-de-chaussée » pour la gestion et l'exploitation d'une activité de restauration rapide et buvette durant la saison estivale.

Exposé des motifs :

La Commune de Saint-Viance met à la disposition de Madame COQ Marie-Cécile, auto-entrepreneur - domiciliée 1 rue de Belfort – 92 110 Clichy- le rez-de-chaussée de la Maison des associations et l'espace vert attenant, pour l'exploitation d'une activité de restauration rapide et buvette, pour la période du 17 Juin 2024 au 15 septembre 2024.

A ce titre, la présente convention prévoit la fixation d'une redevance d'occupation mensuelle de 200 euros payable d'avance, hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe et le montant de la redevance d'occupation mensuelle fixé à 200 euros payable d'avance, hors charges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (annexe jointe).

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Chantal BREUIL**

